

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1692

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS

Avis est donné que lors d'une séance du conseil municipale tenue le 9 décembre 2021, un projet de règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie révisé des élus » a été présenté.

1. Que le projet de Code d'éthique et de déontologie révisé des Élus énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, telles que :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect et la civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, des employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

2. Que le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus contient des règles concernant, notamment, leur indépendance de jugement eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, les comportements irrespectueux, d'avoir une conduite qui porte atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat.

3. Que le projet de Code d'éthique et de déontologie révisé des élus contient également des mécanismes de contrôle et les sanctions pouvant être imposées. Ce projet vise à remplacer le règlement n° 1611.

4. Que l'adoption du règlement instituant le « Code d'éthique et de déontologie des élus » aura lieu lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le jeudi 10 février 2022, à 19h30 heures, à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes.

Donné à Deux-Montagnes, ce 28 janvier 2022.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques